

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

LES VILLES PILOTES

Forfry, Saint-Souplet, Gèvres-le-Chapitre, Monthyon, Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Elle sera intégrée directement sur la taxe foncière.

Cette tarification vient modifier le calcul actuel de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La différence ?

Une part variable qui tient compte de la quantité d'ordures ménagères produites par votre foyer (uniquement le bac gris). Elle prend en compte le nombre de levées (présentation de votre bac lors de la collecte).

Plus équitable, elle prend en compte les efforts de chacun pour réduire ses déchets

Qui est concerné ?

Tous les propriétaires d'un logement, d'un local commercial ou gestionnaire d'habitat collectif. Les locataires : la tarification écoresponsable peut être répercutée dans vos charges locatives.

CALENDRIER

Les grandes dates à retenir :

2026 : déploiement technique du dispositif

2027 : comptage des levées de juillet à décembre

2028 : 1er avis d'imposition sur taxe foncière correspondant aux levées de bacs de juillet à décembre 2027.

<https://www.agglo-paysdemeaux.fr/environnement/dechets-menagers/taxe-denlevement-des-ordures-menageres-teom?isPrint=1>

CONTACT

Contactez la Direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers

01 60 01 29 77 - teco@meaux.fr



CITEO



Région
île de France



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux